



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX – ANNEE 2022

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, abaissant notamment le quorum au tiers des membres en exercice présents, permettant des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes et permettant à chaque conseiller d'être porteur de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant au service et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Vu la délibération du 25 juin 2009 portant sur le barème des tranches des quotients familiaux,

Vu la délibération n°2017-10-082 du 19 octobre 2017 instituant le calcul du taux d'effort pour les tarifs des prestations scolaires et périscolaires calculés sur le quotient familial,

Vu la délibération n°2018-12-134 du 20 décembre 2018 modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal et prévoyant leur révision annuelle selon l'indice trimestriel du coût de la construction,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation selon l'évolution constatée sur 12 mois de l'indice le plus approprié à la prestation proposée,

Considérant que le pourcentage d'augmentation de cet indice sera appliqué selon le mode de calcul des tarifs, soit sur le taux d'effort, soit sur les valeurs des tarifs de l'année dernière,

Considérant qu'il est proposé d'appliquer le taux d'effort pour les tarifs de la ludothèque calculés sur le quotient familial,

Considérant qu'à partir du 1er juillet 2022, le quotient plafond sera réévalué à hauteur de 1 650,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 25 novembre 2021,

Vu le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'actualisation des tarifs des services municipaux pour l'année 2022 comme suit :

ADMINISTRATION GENERALE				
Livre « Villebon-sur-Yvette, notre histoire »	Simple : 14,20 €		Numéroté : 18,40 €	
Livre « Villebon, histoire de nos quartiers »	16,00 €			
Photocopies	A4 : 0,20 €	A3 : 0,40 €	Couleur A4 1,35 €	Couleur A3 2,70 €
DVD « Contes et Légendes de Villebon-sur-Yvette »	5,50 €			



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

Photographie numérique (format.jpg) issue de la photothèque de la Ville	1 €	
Location Salle des Foulons *	A l'heure : 27 €	A la journée : 165 €
Caution location Salle des Foulons	55 €	

* Le principe de gratuité pour les associations Villebonnaises est maintenu. Concernant les demandes des syndicats de copropriété, trois gratuités par année sont accordées. Pour les sociétés, le tarif horaire ou journalier sera appliqué.

Tarification des droits de voirie pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public

Droits de place pour ventes itinérantes et professionnelles hors marché communal	1,60 € Le mètre carré/ ½ journée
Droit de place pour l'occupation domaine public par des brocantes (hors association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général)	2 € Le mètre linéaire/jour
Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique	10 € forfaitaire/jour
Stockage de matériels/matériaux	3 € Le mètre carré/jour
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de type chantier	20,80 € Forfaitaire/15 jours
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public	20,80 € Forfaitaire/15 jours
Permis de végétaliser	Gratuit
Redevance mensuelle d'occupation - marché communal	2,40 € Le mètre linéaire
Redevance annuelle occupation commerciale sur emplacements réservés stations de vélos électriques	20 € Le mètre linéaire

CIMETIERE COMMUNAL

Concessions de terrain 2 m²

15 ans	224 €
30 ans	449 €

Concessions de terrain 1 m² (cavernes)

15 ans	112 €
30 ans	225 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

Concessions de case aux columbariums

5 ans	183 €
10 ans	365 €
15 ans	548 €
30 ans	1 095 €

Taxes du caveau provisoire

les 15 premiers jours	25,20 €
par jour supplémentaire	2,35 €

CULTURE

CENTRE CULTUREL JACQUES BREL - spectacles (à compter de la saison 2022-2023)

Spectacles	Plein tarif	25 €
	Tarif réduit *	15 €

* Le tarif réduit s'applique aux familles nombreuses, aux personnes sans emploi, aux personnes à mobilité réduite, aux détenteurs de la carte Villebon Loisirs et Villebon Services.

Dans certains cas, un tarif unique est appliqué : 11 €.

Cinéma spectacles (à compter de la saison 2022-2023)

Tarif normal	6 €
Tarif réduit	3,50 €

Location de la salle Jacques Brel

Location supérieure à 4 H	Du lundi au jeudi	2 150 €
	Du vendredi au dimanche	2 600 €
Location inférieure à 4 H	Du lundi au jeudi	1 090 €
	Du vendredi au dimanche	1 320 €
Personnel supplémentaire	Taux horaire	50 €
Location du hall d'entrée	Redevance journalière	125 €
Caution		300 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

SPORTS

Adhésion annuelle Ecole Municipale des Sports

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 550	Tarif plafond à partir du 01/07/2022 Quotient 1 650	Extra Muros
Ecole Municipale des Sports 2022-2023	10,26 €	0,04103	63,60 €	67,70 €	89,26€
Participation à la sortie annuelle			Forfait de 10 €		

Redevances des installations sportives

Terrain hybride d'honneur de football + 2 vestiaires (l'heure)	150 €
Terrain synthétique de football + 2 vestiaires (l'heure)	85 €
Mur d'escalade + 2 vestiaires (l'heure)	65 €
Gymnase + 2 vestiaires (l'heure)	65 €
Salle spécifique + 2 vestiaires (l'heure)	65 €
Petit terrain en schiste + 2 vestiaires (l'heure)	45 €
Foyer des sportifs (l'heure)	30 €
Salle de réunion (l'heure)	25 €
Forfait annuel terrain synthétique (2 h hebdomadaires)	1 270 €
2 vestiaires supplémentaires (l'heure)	25 €
Supplément pour éclairage public (l'heure)	25 €
Ticket mini-golf (la partie)	4 €
Tennis 1 court/heure	25 €

1 gratuité par association sportive Villebonnaise pour l'organisation d'une manifestation au profit d'un tiers (comité, ligue...) puis pour les suivantes (exprimé en pourcentage du prix public) :

Seconde demande	50 %
Troisième demande	75 %
Au-delà	100 %



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

Chalet de Villiers location 24 heures (pour les réservations après le 01/07/2022).

Particuliers Villebonnais ou personnel communal (toute l'année : mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	250 €
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Basse saison : octobre à mars (samedi, dimanche et jours fériés)	
Particuliers Villebonnais ou personnel communal, Haute Saison : avril à septembre (samedi, dimanche et jours fériés)* <i>* A noter que les locations ne sont pas ouvertes entre mi-juillet et fin août</i>	450 €
Entreprise Villebonnaise	770 €
Caution (dégâts, annulation)	390 €
Caution (remise en propreté)	170 €

3 gratuités par an pour les associations Villebonnaises ou qui interviennent sur le territoire de la commune (1 en week-end ou jour férié et 2 en semaine). Au-delà, les associations seront facturées au tarif des particuliers Villebonnais.

COMMUNICATION

Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal « Vivre à Villebon »

REFERENCE	FORMATS MODIFIÉS	TARIF TTC
Module 1	L 90,5 mm x H 37,5 mm	102 €
Module 2	L 90,5 mm x H 80 mm	205 €
Module 3	L 187 mm x H 120 mm	515 €
3ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 409 €
4ème de couverture	L 200 mm x H 260 mm	1 473 €
Modification ultérieure		53 €

Pour les annonceurs s'engageant sur 4 insertions durant l'année civile, une remise de 8 % sera appliquée sur la quatrième insertion.

Ces tarifs comprennent la création de la première maquette. Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré jusqu'à son terme. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation jusqu'au terme de celui-ci.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

Tarifs des insertions publicitaires dans le guide municipal :

REFERENCE	FORMATS	IMPRESSION EN QUADRI	TARIF TTC
GA	5,8 cm x 12,5 cm - 1/3 de page	4 couleurs	250 €
GB	9 cm x 12,5 cm - 1/2 de page	4 couleurs	385 €
GC	19 cm x 12,5 cm - 1 page	4 couleurs	530 €
GD	19 x 12,5 cm 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture	4 couleurs	975 €
GE	19 x 14 cm 4 ^{ème} de couverture	4 couleurs	1 180 €

Ces tarifs comprennent la création de la maquette.

Tout contrat retourné en Mairie de Villebon-sur-Yvette, dûment revêtu de la signature de l'annonceur devra être honoré. Toute annulation sera considérée comme une rupture de contrat et donnera lieu à facturation.

LU DOTHEQUE

	Tarif plancher Quotient 250	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1 550	Tarif plafond à partir du 01/07/2022 Quotient 1 650	Extra Muros
Adhésion semestrielle	7,11 €	0,02845	44,10 €	46,94 €	51,64 €
Adhésion annuelle	10,67 €	0,04267	66,15 €	70,42 €	77,46 €

La carte Villebon loisirs donne droit à une adhésion à 50 % du tarif appliqué.

L'adhésion annuelle ou semestrielle couvre toute la famille. Les prêts et emprunts sont gratuits. Pendant les vacances scolaires une adhésion à la semaine est possible sans prêt de jeux au tarif unique de 4 € la semaine.

La fréquentation de la Ludothèque par les collégiens et les lycéens sans prêt de jeux est gratuite.

Pour les organismes ou associations extra-muros :

Par semestre	117 €	Pour l'année scolaire (septembre à juin)	196 €
--------------	-------	--	-------

PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - PERI SCOLAIRE

PETITE ENFANCE

Calcul selon le taux d'effort de la Prestation de Service Unique appliquée aux ressources de l'année N-2 du foyer, encadrées par un plancher et un plafond définis par la CAF.

Un forfait annuel de 15 € pour frais de dossier est appliqué une fois par an au moment de la signature ou du renouvellement du contrat conformément aux règlements intérieurs des crèches multi-accueil collectives et de la crèche familiale.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

SCOLAIRE – PERISCOLAIRE

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1550	Tarif plafond à partir du 01/07/2022 Quotient 1650	Tarif pour les extra-muros
Temps du midi Restauration scolaire	1,29 €	0,00474	7,35 €	7,82 €	8,54 €
Tarif Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)	0,78 €	0,00124	1,92 €	2,05 €	2,25 €
Centre de loisirs mercredi matin avec restauration	3,21 €	0,00913	14,15 €	15,06 €	16,47 €
Bouge Ta Ville, Centre de Loisirs, journée complète avec restauration	4,10 €	0,01141	17,69 €	18,83 €	20,60 €
Bouge Ta Ville, demi-journée sans restauration	1,61 €	0,00446	6,91 €	7,36 €	8,05 €
Participation séjours et sorties Bouge Ta Ville	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	75%	100 %
Participation séjours et classes de découverte Pôle Enfance Education	Quotient 250 x taux effort	(75 % du coût de la prestation) / quotient plafond	75%	75%	100 %

Pour l'ensemble de ces prestations, la réservation est obligatoire. Les tarifs sont majorés de 50 % en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais sera facturée.

Pour les enfants étant dans l'impossibilité de prendre leur repas au Centre de Loisirs ou à Bouge Ta Ville, le prix de la restauration sera déduit du tarif de la prestation. Si, pour des raisons de santé, l'enfant apporte son panier repas (PAI), le tarif du repas sera déduit et le tarif PAI sera ajouté.

Le Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville pourront exceptionnellement organiser des animations (veillées, nuitées et petit déjeuner) dans l'enceinte du Centre de Loisirs du Bois des Gelles ou du Centre Sportif Saint-Exupéry. Cette activité sera facturée en complément de la journée du Centre de Loisirs ou Bouge Ta Ville à hauteur de 50 % du prix de journée.

Pour le personnel communal, le prix du repas est facturé à hauteur de 3 €. Pour les personnes extérieures (invitées au self), le prix du repas sera de 7,35 € au 1^{er} janvier 2022 puis 7,82 € à partir du 1^{er} juillet 2022.

Pour les commensaux prenant leur repas au sein des restaurants scolaires municipaux, le prix de la restauration est facturé à hauteur du quotient 1 000, soit **4,74 €**.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

Frais de scolarité : participations de la Commune hors convention

Elèves du 1 ^{er} degré	646 €
Enseignements spécialisés	1 041 €

Le principe de réciprocité sera mis en place avec les communes qui acceptent de signer une convention sur la base d'un accord amiable.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR A L'UNITE

	Montant plancher	Taux d'effort	Montant plafond Quotient 1550	Montant plafond à partir du 01/07/2022 Quotient 1650	Montant pour les extra-muros
Accueil périscolaire du matin	0,78 €	0,00124	1,92 €	2,05 €	2,25 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	1,54 €	0,00196	3,04 €	3,23 €	3,52 €

Pour les accueils du matin et du soir, la réservation est obligatoire.

Les tarifs sont majorés de 50% en cas de non-respect des délais de réservation.

Toute réservation non annulée dans les délais, sera facturée.

ETUDES ET ETUDES GARDERIE – TARIF MENSUEL (INSCRIPTION ANNUELLE)

	Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond Quotient 1550	Tarif plafond à partir du 01/07/2022 Quotient 1650	Tarif pour les extra-muros
Etudes 2 soirs fixes	7,52 €	0,01696	26,29 €	27,98 €	30,61 €
Etudes 3 soirs fixes	10,44 €	0,02213	34,30 €	36,51 €	39,94 €
Etudes 4 soirs	13,83 €	0,02612	40,49 €	43,10 €	47,15 €
Etudes Garderie 2 soirs fixes	12,17 €	0,02215	34,33 €	36,55 €	39,97 €
Etudes Garderie 3 soirs fixes	16,90 €	0,02888	44,76 €	47,65€	52,13 €
Etudes Garderie 4 soirs	20,90 €	0,03073	47,63 €	50,70 €	55,46 €



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

CONSERVATOIRE ERIK SATIE (tarifs par trimestre) du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

Quotient familial	< 250	Tarif Plancher 250	Taux d'effort entre 250,01 et 850	Taux d'effort entre 850,01 et 1250	Taux d'effort entre 1250,01 et 1550	Tarif plafond >1550,01	Tarif Extra murs CPS	Tarif Extra murs Extra murs hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	CCAS	28,83 €	0,11533	0,13141	0,14116	218,80 €	218,80 €	328,21 €
Eveil musical	CCAS	9,62 €	0,03848	0,04377	0,04709	72,99 €	72,99 €	109,40 €
Ateliers seuls	CCAS	9,62 €	0,03848	0,04377	0,04709	72,99 €	72,99 €	109,40 €
Formation musicale seule	CCAS	14,42 €	0,05767	0,06576	0,07063	109,48 €	109,48 €	164,10 €
Instrument supplémentaire	CCAS	14,42 €	0,05767	0,06576	0,07063	109,48 €	109,48 €	164,10 €
Parcours spécifiques : ados, adultes (sans formation musicale) Parcours adapté handicap Parcours personnalisé sous contrat Usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band *	CCAS	14,42 €	0,05767	0,06576	0,07063	109,48 €	109,48 €	164,10 €

* ou 50 % du tarif applicable en fonction du parcours choisi.





DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021
N°DEL 2021-12-090

A partir de l'année scolaire 2022-2023 :

Quotient familial	< 250	Tarif Plancher 250	Taux d'effort entre 250,01 et 850	Taux d'effort entre 850,01 et 1250	Taux d'effort entre 1250,01 et 1550	Tarif plafond >1550,01	Tarif Extra muros CPS	Tarif Extra muros hors CPS
Cours d'instrument avec formation musicale et ateliers (Cycle 1, 2 ou 3)	CCAS	28,83 €	0,11533	0,13141	0,14116	232,91 €	232,91 €	328,21 €
Eveil musical	CCAS	9,61 €	0,03848	0,04377	0,04709	77,69 €	77,69 €	109,40 €
Ateliers seuls	CCAS	9,61 €	0,03848	0,04377	0,04709	77,69 €	77,69 €	109,40 €
Formation musicale seule	CCAS	14,42 €	0,05767	0,06576	0,07063	116,54 €	116,54 €	164,10 €
Instrument supplémentaire	CCAS	14,42 €	0,05767	0,06576	0,07063	116,54 €	116,54 €	164,10 €
Parcours adapté : - handicap - personnalisé, sous contrat - accès à l'autonomie	CCAS	14,42 €	0,05767	0,06576	0,07063	116,54 €	116,54 €	164,10 €
Parcours ados, adultes (sans formation musicale) Usager participant à l'OSV ou Villebon Music Band	CCAS	19,03 €	0,07612	0,08673	0,09316	153,71 €	153,71 €	243,97 €
Location d'instrument (tarifs annuels)	CCAS	15,00 €	0,06000	0,06000	0,06000	99,00 €	99,00 €	123,75 €

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

A Villebon-sur-Yvette, le 3 décembre 2021

Le Maire



Victor DA SILVA

▪Affiché du 9 décembre 2021 au 10 février 2022